

Scam*

RÈGLEMENT BROUILLON D'UN REVE

Ce règlement s'applique uniquement à la bourse **Brouillon d'un rêve documentaire**

Article 1 - Conditions de participation

- L'auteur ou l'autrice

Peut concourir aux bourses Brouillon d'un rêve (toutes disciplines confondues) ; tout auteur ou autrice majeure, membre de la Scam (France, Belgique, Canada) dont l'adhésion a été validée, ou bien porteur ou porteuse d'un premier projet documentaire de plus de 40 minutes destiné à la télévision, aux plateformes ou au cinéma ; quelle que soit sa nationalité, son lieu de résidence, sans limite d'âge, accompagné·e ou non d'une société de production.

Peut concourir aux deux volets de la bourse **Brouillon d'un rêve documentaire (Repérages ou Écriture)** tout auteur ou autrice antérieurement lauréat·e de la bourse Brouillon d'un rêve (toutes disciplines confondues) ayant respecté la carence de trois années pleines et révolues. Les trois années de carence correspondent aux trois années qui suivent l'année d'obtention de la bourse.

Cette carence ne s'applique pas si le projet est lauréat de la bourse de Repérages et qu'il souhaite continuer son parcours documentaire.

Exemple : Lauréat·e en juillet 2023, il est possible de déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2027.

La bourse est attribuable uniquement aux personnes physiques. Elle ne peut être attribuée, ni versée aux personnes morales (structures ou associations).

Les auteurices ne peuvent être bénéficiaire d'aucune aide financière quelle qu'elle soit (locale, régionale, nationale et/ou internationale), versée à l'auteurice ou à sa production, avant le jour du dépôt de leur projet aux bourses Brouillon d'un rêve de Repérages ou d'Écriture.

Exceptions :

- Cette règle ne s'applique pas si l'auteurice est bénéficiaire de la bourse de Repérages ou du tutorat de la Scam. Les auteurices peuvent avoir bénéficié de résidences ou formations non accompagnées d'une bourse.

Les auteurices déposant un projet aux bourses Brouillon d'un rêve de Repérages ou d'Écriture ne peuvent être bénéficiaire de l'Aide au parcours d'auteur du CNC dans les 24 mois précédent l'inscription à Brouillon d'un rêve.

- Le projet

Le projet doit relever du documentaire de création.

Les projets de forme journalistique sont exclus. Une bourse Brouillon d'un rêve dédiée au journalisme existe pour l'écriture de ces œuvres.

Le projet d'œuvre qui peut faire l'objet de l'attribution d'une des huit bourses *Brouillon d'un rêve* doit relever du répertoire de la Scam tel que défini dans chaque appel à projet.

Les formes principalement dramatiques (fiction ou spectacle vivant) et musicales (captations) ne sont pas éligibles.

Les projets présentés doivent concerter des œuvres supérieures à 40 minutes.

Le projet doit être rédigé en langue française et être constitué des documents demandés et/ou d'éléments additionnels tels que définis dans l'appel à projet mis en ligne sur le site de la Scam.

Un projet peut être porté par une pluralité d'auteurs et autrices.

En cas de pluralité d'auteurs ou autrices, le projet fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurs ou coautrices.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, l'ensemble des coauteurs ou coautrices auront obligatoirement respecté la règle de carence précitée.

Les projets sont présentés et adressés exclusivement par les auteurs ou autrices. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association...).

La bourse *Brouillon d'un rêve* ne peut être accordée qu'à des projets. Elle n'est pas accordée aux œuvres achevées ou en cours de finalisation.

a. Bourse de Repérages

Peut concourir à la bourse Repérages, un projet qui n'a été présenté à aucune des bourses Brouillon d'un rêve, toutes disciplines confondues, y compris documentaire. Cela doit être le tout premier dépôt pour le projet.

Un projet ne peut être proposé qu'une seule fois à la bourse Brouillon d'un rêve Repérages.

Un projet lauréat de la bourse Repérages peut ensuite être déposé à la bourse Écriture dès que l'auteur le souhaite, sans attendre l'année civile suivante, sans aucun délai de carence.

Un projet qui n'a pas obtenu le soutien de la bourse de Repérages ne pourra être déposé à la bourse d'Écriture qu'à partir de l'année civile suivante (la date du jury faisant foi).

b. Bourse d'Écriture

Peut concourir à la bourse d'Écriture, un projet qui a obtenu ou non la bourse de Repérages. Si la bourse de Repérages n'a pas été obtenue, le nouveau dépôt ne peut se faire que l'année civile suivante. Si la bourse de Repérages a été obtenue, le nouveau dépôt peut se faire sans aucun délai de carence.

Peut concourir à la bourse d'Écriture, un projet qui n'a jamais été proposé à la bourse de Repérages.

Un projet ne peut être proposé qu'une seule fois en tout et pour tout à la bourse Brouillon d'un rêve d'Écriture.

Exemple :

- Mon projet a fait l'objet d'un premier dépôt, sans succès, à la bourse Brouillon d'un rêve Journalisme. Par la suite, mon projet évolue en un documentaire. Il ne peut pas ni être candidat à la bourse de Repérages, ni à la bourse d'Écriture.

Le jury se réserve le droit d'offrir une deuxième présentation aux auteurices non retenus en plénière.

Article 2 – Déroulement

- Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne conformément aux dates et délais stipulés sur le site de la Scam et indiqués dans les appels à projet et conformément au présent règlement. Un appel à projet détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception automatique généré par le serveur sera adressé aux participant·es. La Scam se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement, les préconisations de l'appel à projet ou ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

- Présélection

La présélection est effectuée par un lectorat composé exclusivement d'auteurs et d'autrices. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration de la Scam. La présélection est ensuite transmise au jury pour délibération. Les candidat·es non présélectionné·es sont informé·es par courrier électronique, au plus tard à l'issue des délibérations finales du jury.

Les décisions ne sont pas argumentées à l'étape de la présélection.

Le lectorat (comité de présélection) se réserve le droit d'offrir une deuxième présentation aux auteurices non retenus en présélection.

Le cas échéant, le lectorat peut demander des éléments complémentaires à tout moment de la sélection.

- Sélection

La sélection est effectuée par un jury également composé d'auteurs et d'autrices. Sa composition est arrêtée chaque année par le conseil d'administration de la Scam.

Le lectorat et le jury sont souverains dans leur décision, rendue à la majorité à l'issue des délibérations.

Les personnes dont le projet n'a pas été reçu peuvent recevoir s'ils le souhaitent et le demandent une note de lecture dans un délai d'un ou deux mois.

Sur invitation du jury uniquement, un projet non lauréat peut être présenté à nouveau une seule et dernière fois.

Le cas échéant, le jury peut demander des éléments complémentaires à tout moment de la sélection.

Article 3 – Règle de cumul / non cumul

Les auteurices ne peuvent être bénéficiaire d'aucune aide financière quelle qu'elle soit (locale, régionale, nationale et/ou internationale), versée à l'auteurice ou à sa production, avant le jour du dépôt de leur projet aux bourses Brouillon d'un rêve de Repérages ou d'Écriture.

Exceptions :

Cette règle ne s'applique pas si l'auteurice est bénéficiaire de la bourse de Repérages ou du tutorat de la Scam. Les auteurices peuvent avoir bénéficié de résidences ou formations non accompagnées d'une bourse.

Les auteurices déposant un projet aux bourses Brouillon d'un rêve de Repérages ou d'Écriture ne peuvent être bénéficiaire de l'Aide au parcours d'auteur du CNC dans les 24 mois précédent l'inscription à Brouillon d'un rêve.

Une fois le projet déposé à Brouillon d'un rêve documentaire, la bourse Brouillon d'un rêve est compatible avec l'ensemble des soutiens professionnels existants.

Article 4 - Récompenses

- Bourse Brouillon d'un rêve

La bourse *Brouillon d'un rêve documentaire (de Repérages ou d'Écriture)* est dotée d'une somme plafonnée et versée directement aux lauréat·es par la Scam, son montant est indiqué chaque année dans les appels à projets.

Elle est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants du moment qu'ils n'ont pas été obtenus avant le jour du dépôt à Brouillon d'un rêve.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, la dotation est partagée selon la clé de répartition indiquée dans l'acte de candidature et validée par le/les coauteurs et coautrices selon le processus décrit à l'article 8 du présent règlement.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur ou l'autrice et la Scam.

- Bourse Tutorat

Le jury de la bourse dédiée au documentaire (audiovisuel) peut librement décider d'octroyer à chaque session une bourse de tutorat (Cf. annexe tutorat).

- Bonus Scam-Velasquez pour le film d'art

Le « Bonus Scam-Velasquez pour le film d'art » est une dotation supplémentaire pouvant être attribuée par l'association Scam-Velasquez à des projets choisis parmi l'ensemble des lauréat·es de la bourse *Brouillon d'un rêve* documentaire de l'année et portant sur l'art et/ou les artistes (peinture, danse, musique, art plastique, cinéma, littérature etc.). Le montant de ce bonus et le nombre de projets soutenus sont laissé à la libre appréciation de l'association. Aucune candidature n'est nécessaire.

Article 4 – Obligations sociales et fiscales

Prélèvements sociaux : la circulaire du ministère du travail en date du 16 février 2011 stipule que « les revenus artistiques usuellement appelés bourses de création, bourses de recherche et bourses de production entrent dans le revenu artistique de l'artiste auteur ou autrice quand ils ont pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition. » A ce titre, les bourses sont donc désormais soumises au même prélèvement que les droits d'auteur pour les auteurs ou autrices qui ont leur résidence fiscale en France.

Impôts : Le montant de cette aide est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujetti le ou la bénéficiaire, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

Article 5 – Garanties

Les candidat·es garantissent la Scam et ses éventuels partenaires contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des

exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidat·es sont seul·es responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils ou elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidat·es s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

La Scam, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution de la bourse *Brouillon d'un rêve* dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité de chaque candidat·e ou lauréat·e serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

Un coauteur ou une coautrice ne peut se retirer ou être retiré·e d'un projet admis en présélection, et a fortiori une fois lauréat·e.

Article 6 – Autorisations

Le palmarès (noms des auteurs ou autrices, titre des projets encouragés et courts résumés) est publié sur le site de la Scam ou ses supports de communication, sauf demande expresse du ou des auteurs ou autrices.

En revanche, le palmarès (les noms des lauréat·es et montants reçus) sera obligatoirement publié sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L 326- 2 du code de la propriété intellectuelle).

Les lauréat·es de la bourse *Brouillon d'un rêve* autorisent expressément la Scam, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- La publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de l'auteur ou autrice, photogrammes, biographies, courts résumés ...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à la Scam à cette fin ;
- La conservation de trois exemplaires de l'œuvre lauréate achevée afin de la mettre à disposition des usagers de sa Maison Agnès Varda des Autrices et des Auteurs de la Scam et pour archivage ;
- La diffusion de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, par exemple lors de festivals dont la Scam est partenaire, et le cas échéant dans d'autres manifestations gratuites organisées par la Scam dans le cadre de son action culturelle ;
- La diffusion sur son site d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos ;
- La diffusion d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre inséré(s) dans un montage parmi d'autres extraits, dans le cadre de la promotion des œuvres récompensées par la Scam, dans la salle de projection de la Scam de façon régulière, lors des manifestations qu'elle organise ainsi que sur son site Internet et éventuellement via les comptes de la Scam sur les réseaux sociaux et sur les plateformes légales de partage de vidéos.

Article 7 – Obligations

Les bénéficiaires, signataires d'une convention avec la Scam, s'engagent à informer régulièrement le service d'aide à la création de la Scam - bourses *Brouillon d'un rêve* - de l'état d'avancement de l'œuvre aidée et dès l'œuvre terminée.

La mention **Avec le soutien de Brouillon d'un rêve de la Scam** et la mention du dispositif **La Culture avec la Copie Privée** ainsi que les logos de la Scam et de la Copie Privée devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre. Les logos de la Scam et de la Copie Privée devront également figurer sur tous les supports de communication.

Les auteurs ou autrices devront déclarer l'œuvre achevée au répertoire de la Scam, sous réserve de respecter les critères d'admissibilité, une fois que celle-ci aura été diffusée, éditée, exploitée. La déclaration devra être accompagnée de la demande d'adhésion pour les auteur ou autrices non membres.

Les bénéficiaires s'engagent à déclarer leur œuvre terminée aux services de la Scam France ou la Scam Belgique et Canada le cas échéant et à aucun autre Organisme de Gestion Collective, dans les trois mois suivant sa diffusion.

Le bulletin de déclaration constitue l'acte de naissance de votre œuvre au sein du répertoire de la Scam. Les données que vous y portez permettent à la Scam de vous verser vos droits d'auteur et de vous rémunérer ensuite à chaque rediffusion ou utilisation d'extraits repérée par les services de la Scam.

Article 8- Incompatibilité

Les équipes administratives de la Scam, les auteurs ou autrices membres des commissions et du conseil d'administration de la Scam ainsi que les membres du jury et du groupe de travail de présélection ne peuvent se porter candidat·es à titre principal ou en tant que coauteur ou coautrice. Il en va naturellement de même pour les personnes ayant un lien, avec les membres du jury ou du groupe de travail de présélection, susceptible de faire naître un conflit d'intérêt.

Les œuvres dont l'un des membres du groupe de travail ou du jury est producteur, productrice, éditeur, éditrice, agent..., ne peuvent être récompensées.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par le ou la candidate.

En cas de pluralité d'auteurs ou d'autrices, à l'issue de la procédure d'inscription en ligne un message est envoyé aux coauteurs ou coautrices reprenant les informations essentielles du formulaire d'inscription et comprenant un lien vers le présent règlement. Les coauteurs ou coautrices disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception du mail d'information pour contester les éléments de la candidature. À défaut la candidature et le règlement seront réputés également agréés par les coauteurs ou coautrices.

La Scam se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses *Brouillon d'un rêve* ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Elle en informe le ou la candidat·e dans les meilleurs délais.

ANNEXE - CONDITIONS REGLEMENTAIRE TUTORAT

BROUILLON D'UN RÊVE DOCUMENTAIRE

Article 1

La Scam apporte au bénéficiaire du tutorat le concours suivant : une aide à la création d'une œuvre

Cette aide est affectée à la destination ci-après, à l'exclusion de toute autre : accompagnement à l'écriture de l'œuvre, dit « tutorat ». La paternité de l'œuvre revient exclusivement au bénéficiaire du tutorat, le tuteur ou la tutrice ne pouvant revendiquer le statut de coauteur ou coautrice.

Article 2

2.1

Le tutorat consiste en :

- Un accompagnement à l'écriture du projet par un auteur ou une autrice expérimenté·e
- Une aide d'un montant de 1.200 euros

2.2

La Scam s'engage à mettre le ou la bénéficiaire en relation avec un tuteur ou une tutrice, auteur ou autrice expérimenté·e. Les détails de l'accompagnement seront établis en accord avec le ou la bénéficiaire, le tuteur ou la tutrice et la Scam dans la limite d'une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention.

La Scam ne prendra à sa charge aucun frais susceptible d'être généré par la mise en place de ce tutorat (déplacements, repérages, etc.).

2.3

Le montant de la bourse sera versé au bénéficiaire (par chèque ou virement) en une seule fois, après signature d'une convention avec la Scam.

Article 3

3.1 - Le ou la bénéficiaire rendra compte de l'utilisation de l'aide qui lui est allouée, conformément à sa destination, en retournant au service *Brouillon d'un rêve* de la Scam une fiche bilan dans les 2 semaines suivant l'achèvement du tutorat, faisant part de son expérience ainsi que la dernière version de son projet.

3.2 - Le ou la bénéficiaire, après la période d'accompagnement de 6 mois, et le rendu de la fiche bilan, s'engage à :

- a/ Représenter son projet tutoré directement auprès de jury de la bourse documentaire d'Écriture sans que cela ne lui garantisse l'obtention de ladite bourse.

Si le ou la bénéficiaire est lauréat·e de la bourse Brouillon d'un rêve documentaire : il ou elle signe une nouvelle convention avec la Scam et ne peut être admis·e à concourir à nouveau, pour tout autre projet, qu'après avoir observé une carence de trois années révolues, quel que soit le répertoire concerné.

- Si le ou la bénéficiaire n'est pas lauréat·e : le projet tutoré ne peut plus être représenté au dispositif de soutien Brouillon d'un rêve documentaire. Le ou la bénéficiaire doit attendre l'année civile suivante (sont prises en compte les dates des commissions et non

celles de l'inscription) pour présenter tout autre nouveau projet.

b/ Si le ou la bénéficiaire se trouve contraint·e d'abandonner le projet tutoré, il ou elle s'engage à en informer la responsable de *Brouillon d'un rêve*. Dès lors, une année de carence doit être observée avant d'être admis à concourir à nouveau, pour tout autre projet, quel que soit le répertoire concerné, à partir de la date de déclaration d'abandon.

Pendant la durée de l'accompagnement, le ou la bénéficiaire ne peut être admis·e à concourir à nouveau, pour tout autre projet.

En dehors des conditions ci-dessus, l'ensemble du règlement global s'applique au bénéficiaire du tutorat.